

# APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

## Mise en place d'un dispositif de bons d'achat numériques pour étudiants – Mayotte

### 1. Contexte

Le **Crous de La Réunion et de Mayotte**, dans le cadre de ses missions d'accompagnement des étudiants, souhaite étudier la mise en œuvre d'un dispositif d'aide visant à faciliter l'acquisition d'équipements informatiques par les étudiants du territoire de Mayotte.

Ce projet s'inscrit dans une volonté de :

- réduire la fracture numérique,
- accompagner la réussite académique,
- soutenir le pouvoir d'achat des étudiants.

À ce titre, le Crous envisage la mise en place d'un système de **bons d'achat dématérialisés** utilisables auprès d'enseignes partenaires.

### 2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif premier de répondre à un **enjeu social**, en contribuant à l'**accompagnement des étudiants en situation de précarité** sur le territoire de Mayotte, notamment en facilitant leur accès à des équipements informatiques indispensables à la réussite de leurs études.

Dans ce cadre, le Crous de La Réunion et de Mayotte souhaite :

- **identifier les opérateurs économiques** en capacité de proposer une solution adaptée de bons d'achat numériques,
- **recueillir des propositions techniques et organisationnelles** permettant de déployer un dispositif simple, sécurisé et accessible,
- **évaluer les modalités de mise en œuvre opérationnelle** d'un tel dispositif, en adéquation avec les spécificités du territoire et les besoins des publics concernés.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans une **démarche exploratoire** et ne constitue pas une procédure de marché public. Il n'engage pas le Crous à lancer une consultation ultérieure.

### 3. Description du besoin

#### 3.1. Modalités de fonctionnement et de paiement

Le dispositif reposera sur un principe de gestion simplifiée et sécurisée des bons d'achats dématérialisés, destinés uniquement à l'acquisition d'ordinateurs portables.

- **Valeur du bon et prise en charge** : Le bon d'achat ouvre droit à une prise en charge par le **Crous au réel de la facture, dans la limite maximale de 450 € TTC.**
- **Choix de l'équipement et reste à charge** :
  - Si l'équipement choisi (après application de la remise partenaire) est inférieur ou égal à 450 € TTC, le Crous règle le montant exact de la facture, et l'étudiant n'a rien à déboursier.
  - L'étudiant est libre de choisir un équipement de valeur supérieure. Dans ce cas, **le Crous réglera la somme forfaitaire de 450 € TTC, et l'étudiant devra payer directement au fournisseur le complément (le reste à charge).**
- **Volume prévisionnel** : Le Crous envisage de distribuer **jusqu'à 200 bons d'achats** pour l'année universitaire 2026-2027.

Le Crous de La Réunion et de Mayotte procédera au règlement des prestations par virement directement auprès du fournisseur, sur la base :

- ✓ des **factures émises** par le prestataire.
- ✓ accompagnées des **justificatifs** attestant de l'utilisation effective des bons par les bénéficiaires (émargement, numéro de bon, copie de la pièce d'identité de l'étudiant, etc.).

Le paiement interviendra conformément aux **règles de la comptabilité publique**, après constatation du service fait, c'est-à-dire après vérification de la bonne exécution des prestations (fourniture effective des équipements). Les candidats sont invités à proposer des modalités de suivi et de justification permettant de sécuriser ce processus (reporting, traçabilité, etc.).

### 3.2. Engagement commercial attendu (Geste Solidaire)

Dans le cadre de cette démarche d'entraide sociale, il est attendu des opérateurs économiques qu'ils accordent un effort commercial particulier en faveur des étudiants.

Chaque candidat devra proposer et définir dans son offre un taux de remise minimal (exprimé en pourcentage %) applicable sur les prix publics affichés en magasin (hors campagnes promotionnelles en cours), pour l'achat de l'ordinateur portable subventionné. Cette remise s'applique en amont, que le prix final de l'ordinateur soit inférieur, égal ou supérieur aux 450 € pris en charge.

---

## 4. Attendus des candidats

Les structures intéressées sont invitées à transmettre un dossier comprenant :

### 4.1 Présentation de la structure

- raison sociale, statut juridique,
- expérience dans des dispositifs similaires,
- références significatives.

### 4.2 Description de la solution proposée

- caractéristiques des bons (format, validité, plafonds, restrictions),

- modalités techniques (plateforme, envoi, activation),
- conditions d'utilisation pour les bénéficiaires,
- réseau d'acceptation (enseignes physiques / e-commerce),
- couverture territoriale à Mayotte.

### 4.3 Modalités opérationnelles

- mise en œuvre (délais, accompagnement),
- gestion des bénéficiaires,
- service client et support,
- suivi et reporting (indicateurs disponibles).

### 4.4 Éléments financiers (indicatifs)

- modèle économique proposé,
- frais de gestion,
- commissions éventuelles.

---

## 5. Modalités de réponse

### 5.1. Contenu du dossier de réponse (Pièces à fournir)

Pour que leur proposition soit examinée, les opérateurs économiques devront transmettre un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Pièce 1 : Présentation de l'entreprise**
  - Un extrait Kbis de moins de 3 mois prouvant l'implantation locale à Mayotte.
  - Une attestation d'assurance en cours de validité (responsabilité civile professionnelle).
- **Pièce 2 : Note de proposition technique et organisationnelle**
  - Une description du dispositif proposé pour l'accueil des étudiants et la gestion/validation des bons d'achats dématérialisés (sécurisation, connectivité, etc.).
  - Les modalités de suivi, de reporting et de transmission des justificatifs au Crous pour le paiement (traçabilité des transactions).
  - Les types/modèles d'ordinateurs portables généralement disponibles en boutique répondant aux besoins d'un étudiant (configurations standards).
- **Pièce 3 : Proposition commerciale**
  - L'engagement formel sur le **taux de remise consenti** aux étudiants porteurs du bon.
  - Les conditions de service après-vente (SAV) et de garantie applicables sur le territoire de Mayotte.

### 5.2. Calendrier et date limite de dépôt

- **Date de publication de l'AMI** : 23 juin 2026
- **Date limite de réception des propositions** : 15 juillet 2026
- **Analyse des propositions et retours du Crous** : 22 juillet 2026

### 5.3. Comment répondre ?

Les dossiers de réponse doivent être adressés par voie électronique uniquement, avant la date limite mentionnée ci-dessus, à l'adresse email suivante : ✉ [ami.informatique@crous-reunionmayotte.fr](mailto:ami.informatique@crous-reunionmayotte.fr)

L'objet du courriel devra obligatoirement porter la mention : "Réponse AMI – Équipements Informatiques Étudiants Mayotte – [Nom de l'entreprise]"

Pour toute question ou demande de précision concernant cet AMI, les candidats peuvent contacter le Crous à cette même adresse avant le 📅 **07 juillet 2026**

---

## 6. Analyse des contributions

Les éléments transmis seront analysés selon les critères suivants :

- adéquation de la solution aux besoins,
- faisabilité technique et logistique,
- pertinence du modèle économique,
- capacité à intervenir sur le territoire de Mayotte,
- qualité de l'accompagnement proposé.

⚠️ L'AMI n'a pas pour objet de classer les candidatures ni d'attribuer un marché.

---

## 7. Suite de la démarche et modalités de conventionnement

### 7.1 Nature de la suite donnée à l'AMI

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) s'inscrit dans une démarche de pré-qualification et de concertation avec les acteurs économiques de Mayotte. À l'issue de l'analyse des dossiers reçus, le Crous de La Réunion et de Mayotte n'attribuera pas de marché public exclusif, mais mettra en place un réseau de partenaires économiques conventionnés.

### 7.2. Procédure de conventionnement (« Guichet Ouvert »)

Le Crous établira un modèle unique de Convention de partenariat fixant les obligations techniques, financières et de service après-vente (SAV) attendues sur le territoire de Mayotte.

Tout opérateur économique ayant répondu au présent AMI et répondant aux critères minimaux définis par le Crous sera invité à signer cette convention. Ce dispositif non exclusif garantit aux étudiants la liberté de choisir leur équipement parmi l'ensemble des enseignes locales labellisées.

### 7.3. Conditions d'intégration ultérieure

Le Crous se réserve le droit de maintenir ce dispositif ouvert. Ainsi, tout nouvel opérateur économique implanté à Mayotte qui n'aurait pas répondu à l'AMI initial, mais qui solliciterait ultérieurement son intégration au dispositif, pourra signer la convention de partenariat sous réserve de respecter scrupuleusement les mêmes conditions techniques, de remise commerciale (Geste Solidaire) et de SAV que celles appliquées aux candidats initiaux.

---

## 8. Confidentialité

Les informations transmises par les candidats seront traitées de manière confidentielle et uniquement dans le cadre de cette consultation exploratoire.

---

## 9. Contact

Pour toute demande d'information complémentaire :

**Mcolo BACAR MCOLO / Responsable du site de Mayotte - Crous de la Réunion et de Mayotte**

✉ [mcolo.bacar-mcolo@crous-reunionmayotte.fr](mailto:mcolo.bacar-mcolo@crous-reunionmayotte.fr)